

Règlement intérieur du Fonds d'accompagnement citoyen des Initiatives Locales (FacIL)

Préambule

Le FacIL a pour objectif de susciter, soutenir et faciliter les initiatives citoyennes et les actions collectives des habitants qui contribuent au lien social et au vivre ensemble. Ces initiatives peuvent porter sur deux volets :

1. Le développement de dynamiques sociales de quartier à travers des projets d'habitants appelé « FacIL – projets-vie sociale de quartier »
2. Le financement de petits travaux d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement des quartiers appelé « FacIL - amélioration du cadre de vie »

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir un cadre commun aux 4 quartiers de Dunkerque sur les deux volets du dispositif « FacIL ». En référence et en cohérence avec ce cadre, chaque quartier peut cheminer avec sa spécificité et expérimenter librement.

Comme pour les Fabriques d'Initiatives Locales (FIL), le FacIL est placé sous la responsabilité du Maire. Celui-ci délègue à l'adjointe à la démocratie locale et aux maires adjoints, la responsabilité de sa mise en œuvre.

1. « FacIL – projets-vie sociale de quartier »

1.1 Périmètre d'intervention

Le « FacIL - projets vie sociale de quartier » concerne les 4 quartiers de Dunkerque. Une commission est ainsi mise en place dans chaque quartier : Dunkerque Centre, Malo les Bains, Petite Synthe, Rosendaël.

Dans les secteurs en politique de la ville, le fonds peut être abondé également par la mobilisation des moyens des Projets d'Initiatives Citoyennes (PIC) mis en œuvre et co-financés par la Région Hauts-de-France.

Les secteurs en politique de la ville sont les suivants :

- Dunkerque-Centre : Basse-Ville, Carré de la Vieille, Ile Jeanty, Jeu de Mail, Soubise, secteur Gare
- Petite-Synthe : Banc Vert

1.2 Rôle et compétences

Le « FacIL – projets-vie sociale de quartier » est un fonds créé pour apporter un accompagnement et un soutien aux actions de collectifs d'habitants au sein des quartiers, que ceux-ci soient organisés ou non en association. Ce fonds vise à proposer une aide financière simple et rapide pour mener une action collective qui favorise le lien, la cohésion sociale et le vivre ensemble.

Des commissions d'habitants créées dans chaque quartier, décident du financement des actions des porteurs de projet qui en font la demande.

Les membres des commissions, dans un esprit d'accompagnement des initiatives collectives, se doteront d'une organisation concrète et adopteront une posture favorisant l'écoute et le dialogue avec les porteurs de projet.

Les commissions délibéreront à travers un débat contradictoire entre membres pour décider de l'attribution des aides.

1.3 Principes de fonctionnement

A) Actions éligibles et principes de financement des actions

Actions éligibles

Sont éligibles les actions organisées sur le quartier qui favorisent le lien, la cohésion sociale, le vivre ensemble, l'ouverture, la rencontre et le partage.

Avec cette finalité, le choix de la commission doit résulter d'une appréhension globale de l'action proposée, notamment en appréciant dans quelle mesure cette action :

- permet à des habitants de s'engager, de s'organiser, de monter une action collective ;
- contribue à la dynamique sociale du quartier, quel que soit le domaine dans lequel elle s'inscrit (lien social et vie sociale, éducatif, culturel, etc.) ;
- est innovante ;
- fait un usage équilibré et mesuré de l'aide financière octroyée ;
- contribue à l'économie locale ;
- porte une attention au développement durable et à la transition écologique et sociale ;
- ...

Une attention sera apportée à la dynamique d'ouverture que promeut l'action. Par exemple, l'ouverture aux partenaires associés, aux habitants du quartier, aux non adhérents d'une association, etc.

Ces principes et la contribution au vivre ensemble doivent permettre de guider le choix de financement d'une action.

Décision des montants à allouer

Les membres de la commission reçoivent le porteur de projet pour échanger sur son action. Ils délibèrent ensuite et décident des soutiens à apporter aux porteurs de projet après un débat contradictoire entre membres. La commission FacIL est souveraine pour décider de ces financements au regard du présent règlement intérieur.

Les habitants ont voix délibérative. Les élus et le représentant technique de la mairie de quartier participent à la commission avec une voix consultative.

Montants maximum alloués

Le montant maximal pouvant être accordé pour une action est de 600 €. Les porteurs de projet peuvent mobiliser un co-financement.

Limites de financement d'une action

Si l'action est annuelle et/ou récurrente, il conviendra d'en mesurer l'impact sur le quartier (objectifs, nombre de personnes concernées...) et qu'elle n'empêche pas le financement d'autres actions. La commission FacIL s'interrogera chaque année sur les actions récurrentes et pourra, avec l'appui et l'accompagnement de services de la Ville de Dunkerque, les orienter vers d'autres formes de financement (par exemple, une demande de subvention).

Le FacIL ne peut pas être utilisé pour une redistribution directe sans contrepartie à une personne physique ou morale (habitant, association, institution...) ou dans le cadre d'une utilisation à des fins commerciales.

Porteurs de projet

Les porteurs de projets d'actions sont des collectifs d'habitants organisés ou non en association.

Demande de financement

Les porteurs de projet constituent un dossier permettant de formaliser leur demande, qu'ils déposent auprès de la mairie de quartier concernée.

Ils pourront bénéficier d'un accompagnement pour monter leur dossier et pour entrer en dialogue avec les membres de la commission, notamment via les mairies de quartier et/ou les maisons de quartier.

Bilan

Un bilan global et par quartier est élaboré chaque année pour valoriser les actions financées et les dynamiques engagées. Ce bilan peut être présenté au Maire, aux Maires adjoints et aux habitants, lors des vœux par exemple ou d'autres temps forts.

B) Types de financements éligibles

Le FaciL peut financer ce qui contribue à l'organisation d'une action collective donnée, de sa préparation à sa réalisation. Principalement, le FaciL a vocation à financer des actions de lien social, de rencontre (notamment sur l'espace public) et de vivre ensemble, organisées par des habitants.

Est considéré comme contribuant à l'organisation de l'action :

- tout type de prestations nécessaires à la tenue de l'action (animation, communication, événementiel, sécurité...)
- l'achat de produits consommables (alimentation, décoration...)
- l'achat de matériaux et de matériel nécessaires à la tenue de l'action :
 - o les matières premières utilisées comme le bois ou le tissu par exemple ou autre matériau pouvant être réutilisé ou recyclé.
 - o tout type de matériel nécessaire à la tenue de l'action sous réserve du respect des conditions citées après.

Concernant la spécificité de l'achat de matériel

- **S'assurer au préalable que le prêt ou la location n'est pas possible**

Concernant l'achat de matériel, le porteur de projet devra préalablement s'assurer que le matériel souhaité n'est pas disponible en prêt ou en location :

- sur la plateforme jagispourdunkerque.fr ;

ou à défaut :

- auprès de l'Aduges-MVA : maisons de quartier ou maison de la vie associative (MVA) ;
- auprès de la mairie de quartier.

- **Les conditions du financement du matériel**

S'il s'avérait que ce matériel n'était pas disponible, la commission FaciL se réserve le droit d'accorder le financement de matériel sous certaines conditions.

Par exemple :

- la réutilisation du matériel sur plusieurs actions dans le quartier par le porteur de projet.
- le prêt du matériel pour l'action à d'autres porteurs de projet.
- toute autre condition qui serait précisée dans le dialogue avec le porteur de projet.

S'il s'avérait qu'une partie du matériel ou des matériaux financés n'a finalement pas été utilisée pour l'action en question, le porteur de projet peut restituer/attribuer ce matériel à la MVA pour qu'il soit mis à disposition d'autres porteurs de projet.

Le porteur de projet s'engage à respecter les conditions éventuellement posées, sur la base d'un contrat moral passé avec les membres de la commission et qui peut faire l'objet d'une formalisation. Si le porteur de projet ne respecte pas ces conditions, la commission se réserve le droit de refuser des financements ultérieurs.

1.4 Composition de la commission

A) Organisation de la commission

Membres de la commission

Les commissions FaciL sont composées d'habitants résidant à Dunkerque et âgés de 16 ans ou plus, ainsi que d'un représentant habitant de l'Aduges (un membre d'un des conseils de maison de quartier du quartier concerné). A Dunkerque Centre et Petite Synthe, des habitants des secteurs en politique de la ville devront y siéger. La parité homme/femme sera recherchée.

Nombre de membres par commission

A chaque tenue de commission FaciL, pour endiguer l'éventuel effet « jury » de la commission auprès des porteurs de projet, les habitants ne devront pas être plus de 10 personnes présentes.

Si le nombre de membres de la commission est supérieur à 10, la commission se dote d'une organisation pour limiter le nombre de personnes présentes (par exemple, les membres viennent à tour de rôle), ceci afin de faciliter l'accompagnement des porteurs de projet.

Rôle des membres de la commission

Lors d'une commission, l'adjointe à la démocratie locale et le maire adjoint du quartier concerné peuvent aussi être présents, ou à défaut se faire représenter.

Des techniciens de la mairie de quartier organisent et participent également à la commission. Les élus et techniciens de la Ville sont garants de la démarche, du cadre et du bon déroulement de la commission. Ils peuvent également contribuer aux échanges en apportant des éléments susceptibles d'aider les membres de la commission dans leur décision. Ils ont une voix consultative.

Les habitants de la commission ont voix délibérative et décident du financement de l'action présentée.

Quorum et absence aux commissions

Le quorum est fixé à 3 habitants. En deçà, la commission ne peut pas se tenir.

Une absence répétée et non justifiée d'un membre d'une commission pourra entraîner sa radiation de la commission.

Limites de la participation des membres des commissions

Les membres de la commission (habitants, élus et techniciens) ne pourront pas être « juge et partie » ; par exemple, si l'un d'eux est membre d'une association ou qu'il est lié au collectif d'habitants qui présente un projet d'action à la commission, alors il ne peut pas participer à la délibération ni au vote.

B) Durée du mandat et recrutement des membres de la commission

La durée du mandat des commissions FaciL (engagement des membres des commissions) est de 2 ans.

A l'issue des 2 ans, les commissions sont renouvelées via un appel à candidatures. Les modalités de recrutement sont précisées à l'article 1.8 "Recrutement des membres de la commission".

Pour pouvoir intégrer une commission FaciL, il faut être résident de Dunkerque et avoir 16 ans ou plus ; les employés municipaux et les salariés de l'Aduges ne peuvent pas candidater.

L'habitant intéressé et désireux de s'engager postule pour une commission du quartier de son choix :

- Dunkerque-Centre
- Malo les Bains
- Petite Synthe
- Rosendaël

Les habitants ont plusieurs possibilités de candidatures pour intégrer la commission de leur quartier :

- 1) répondre à l'appel à candidatures au début du mandat de 2 ans des commissions
- 2) faire une demande auprès de leur mairie de quartier en cours de mandat
- 3) intégrer la commission après avoir déposé un dossier FaciL et porté une action, et après en avoir fait la demande auprès de la mairie de quartier.

L'appel à candidatures initial

Un appel à candidature initial est organisé tous les 2 ans via les moyens de communication de la Ville (Dunkerque&Vous, site internet, réseaux sociaux, affiches dans les équipements publics...) et via le relais des partenaires, entre autres, les maisons de quartier. Le Maire valide les candidatures retenues pour intégrer les commissions FaciL.

Devenir membre au cours du mandat

Au cours des deux années de mandat des commissions FaciL, les habitants qui en font la demande pourront intégrer la commission de leur quartier selon des modalités d'accueil et d'accompagnement définies au préalable avec les membres désignés à l'installation des commissions.

Pour ce faire, l'habitant intéressé remplit le dossier de candidature disponible sur le site internet de la Ville, en mairie de quartier ou en maison de quartier.

Il sera ensuite recontacté par la mairie de quartier concernée pour échanger avec lui et lui proposer une session de présentation du dispositif FaciL, du rôle des commissions, etc.

La mairie de quartier peut solliciter directement certains habitants pour qu'ils intègrent la commission FaciL, par exemple en cas de retrait d'un membre. Elle peut alors proposer de devenir membre de la commission à des porteurs de projet, à des membres d'autres instances de démocratie participative (Fabriques d'Initiatives Locales par exemple) ou à tout habitant qui serait susceptible d'être intéressé.

Les étapes pour l'intégration d'un nouveau membre sont ainsi définies :

1. Premier contact téléphonique ou physique avec la mairie de quartier (motivations, possibilités de s'engager...)
2. Rencontre avec le maire adjoint du quartier concerné
3. Participation à une petite session de formation portant sur le règlement intérieur, le rôle des commissions et de ses membres
4. Rencontre avec les membres de la commission et participation à une première commission en observateur
5. Intégration de la commission

1.5 Accompagnement et formation des membres

Les membres des commissions FaciL ont un rôle d'accompagnement des porteurs de projet et tiennent ainsi une posture d'écoute et de bienveillance par rapport aux porteurs de projet, voire de conseil.

Pour les aider dans ce rôle d'accompagnement, la Ville de Dunkerque met en place un accompagnement et la formation des membres des commissions.

Cet accompagnement prend la forme d'une formation initiale à l'installation des commissions, et d'une formation en continue tout au long de leur mandat avec des échanges réguliers en fonction de leurs besoins.

La formation initiale constitue le socle commun à toutes les commissions pour la bonne appropriation du dispositif FaciL et de leur rôle d'accompagnement des porteurs de projet.

Les formes de cet accompagnement par la Ville de Dunkerque peuvent ensuite être diverses et évolutives en fonction des quartiers et du souhait des membres des commissions.

1.6 Communication et accompagnement des actions

Chaque porteur de projet s'engage à apposer sur tous les supports de communication, une phrase indiquant que cette action a été soutenue financièrement par le FaciL et le logo "J'agis

pour Dunkerque”. Quand ces projets bénéficient aussi du PIC, le logo de la Région Hauts-de-France et l'indication de cette autre source de financement sont également apposés.

Afin de jouer au mieux leur rôle d'accompagnement, les membres des commissions FacIL sont incités à être présents, quand cela est possible, aux actions et manifestations que la commission finance.

1.7 Articulation avec les dispositifs existants

En cas de besoin et selon les projets, les membres des commissions FacIL, la Ville de Dunkerque et l'Aduges peuvent réorienter les porteurs de projets vers d'autres démarches participatives comme le « FacIL - amélioration du cadre de vie », les Fabriques d'Initiatives Locales, des actions de l'Aduges ainsi que vers les partenaires.

Par exemple, si l'action proposée existe déjà par ailleurs, si des liens peuvent être faits avec d'autres acteurs du territoire, si l'action peut être financée par un autre biais ou si elle n'est pas éligible au financement FacIL.

1.8 Le rôle de l'Aduges-MVA

A) Gestion du fonds

Afin d'alimenter le FacIL, qui est réparti entre chaque quartier, la Ville de Dunkerque attribue chaque année une subvention à l'Aduges, gestionnaire du fonds. Le montant de cette subvention est révisé chaque année. A ce titre, un représentant habitant de l'Aduges est membre de la commission FacIL dans chaque quartier.

B) Accompagnement des initiatives et formation des habitants

La mission d'accompagner les initiatives collectives et citoyennes est au cœur de l'action de l'Aduges-MVA, de ses maisons de quartier et de sa maison de la vie associative.

Cet accompagnement va de l'information sur le dispositif FacIL, à l'aide au montage du dossier, jusqu'à l'accompagnement des habitants (qu'ils soient constitués en collectifs ou en association) dans leurs initiatives pour concevoir et mettre en œuvre des actions. La visée est de les accompagner pour qu'ils déploient leur capacité à l'autonomie et leur pouvoir d'agir.

L'Aduges a donc un rôle d'initiateur et d'accompagnement des habitants qui peuvent aller chercher un soutien financier auprès des commissions FacIL.

Les membres des commissions FacIL bénéficient également d'une formation initiale et continue portant sur le dispositif, leur rôle et la posture à adopter face aux porteurs de projet et sur l'accompagnement des actions financées par le FacIL. L'Aduges a toute sa place dans ces modules de formation qui peuvent faire l'objet d'adaptation selon les besoins et envies des membres des commissions.